

DECISION

*Création d'une sous-régie de recettes
Auprès du Musée de Sologne
de la ville de Romorantin-Lanthenay*

Objet : Finances Locales – Divers
IH

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09.11.2023 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 85/2021 en date du 30.03.2021 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du Musée de Sologne de la ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 19.09.2024,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du Musée de Sologne de la ville de Romorantin-Lanthenay.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au Salon du livres des Rendez-vous de l'Histoire à BLOIS (41).

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 11 au 18 octobre 2024.

ARTICLE 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants :

- Les produits boutique du Musée de Sologne – **Compte 706888**

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques bancaires
- Carte bancaire

- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

N° 230/2024
DEPARTEMENT
LOIR-ET-CHER
CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY
COMMUNE
ROMORANTIN-LANTHENAY

DECISION

*Création d'une sous-régie de recettes
Auprès du Musée de Sologne
de la ville de Romorantin-Lanthenay*

Objet : Finances Locales – Divers
IH

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 75 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au plus tard le 18.10.2024.

ARTICLE 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au plus tard le 18.10.2024.

ARTICLE 10 : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 septembre 2024

NOTIFIE LE : - 1 OCT. 2024



Le Maire,
[Signature]
Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Transmis au représentant de l'Etat le : **30 SEP. 2024**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

- Date de mise en ligne sur le site internet : - **8 OCT. 2024**